

Fiche technique activité		PRI – ACT 328 Version n° 5 01/12/2020
Description brève	Centre de collecte de sperme ovins et caprins (intracommunautaire)	
	Description	Code
Lieu	Centre de reproduction	PL20
Activité	Collecte, traitement, conservation et stockage pour échanges intracommunautaires	AC15
Produit	Sperme d'ovins et caprins	PR160
Ag/Au/E	Agrément	10.5
Type de n° Agr/Aut	AER/ULC/000000	
Guide autocontrôle	Pas de guide	
Collecte, traitement, conservation et stockage de sperme issu d'ovins et caprins admis à la reproduction conformément à la législation pour être vendu à destination d'autres états membres. S'il s'agit d'un centre existant, le numéro d'agrément existant peut être maintenu (aussi bien les numéros d'agrément accordés par l'AFSCA que par les Régions). Il faut aussi s'enregistrer auprès de l'ARSIA (Association Régionale de Santé et d'Identification animale : www.arsia.be) ou DGZ (Dierengezondheidszorg Vlaanderen : www.dgz.be) pour l'activité obligatoire mentionnée ci-dessous.		
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'activité de la fiche)		
ACT 57 Ferme – Détention d'ovins et caprins		
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)		
ACT 393 Centre de collecte de sperme ovins et caprins (national)		
ACT 13 Centre de stockage de sperme ovins caprins (intracommunautaire)		
ACT 394 Centre de stockage de sperme ovins et caprins (national)		
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)		
NA		
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)		
ACT 332 Équipe de collecte d'embryons ovins et caprins (intracommunautaire)		
ACT 11 Équipe de production d'embryons ovins caprins (intracommunautaire)		
Base juridique		
Arrêté royal du 16/01/2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. Arrêté royal du 18/12/2015 définissant les conditions de police sanitaire régissant le commerce national, les échanges et les importations de sperme, d'ovules et d'embryons des ovins et des caprins et définissant les conditions pour les centres de collecte et de stockage de sperme, les équipes de collecte et de production d'embryons et les conditions applicables aux animaux donneurs des espèces ovine et caprine.		
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)		
NA		
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut		
Obligatoire		
Check-lists :		
PRI 3247		
PRI 3160		
http://www.favv-afsc.a.fgov.be/professionnels/checklists/		
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut		
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp		
Informations complémentaires et/ou remarques		
NA		
Autocontrôle		
-		
Financement		
Secteur de facturation: production primaire.		